



COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025 DELIBERATION DCS25_12_12_10

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, dans la salle des fêtes de Corzé, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	x		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire		x	
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	x		
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		x	
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	x		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire		x	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
M. LEHEE Stephen	Suppléant			x	
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		x	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire		x	
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle. (absence excusée du Payeur Départemental)

Secrétaire de séance : Marc Antoine DRIANCOURT, de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléant présent et votant : 0

Nombre de pouvoirs : 3 : Arnaud BUREAU à Etienne GLEMOT, Claude ANNONIER à Gilles GRIMAUD, Jean Pierre BRU à Thierry GALLARD

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 5 décembre 2025

OBJET : ADOPTION D'UNE DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR RELATIVE A L'ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU MAINE ET LOIRE (COS 49) ET AU COMITE NATIONAL ACTION SOCIALE (CNAS)

Annexe DUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération 2018/12-I/09 relative à l'adhésion du SEA au COS du Maine-et-Loire ;

Vu la délibération DCS24_12_06_09 du Comité du 6 décembre 2024 adoptant l'accord collectif applicable au personnel du SEA à compter du 1er février 2025 puis le référendum favorable du 14 janvier 2025 ;

Considérant que le Comité Social et Territorial du Centre de Gestion a été consulté sur le projet de DUE le 31 octobre et a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2025

Considérant que la mise en place d'une Décision Unilatérale doit faire l'objet d'une délibération du Comité,

Le Président expose :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat d'Eau de l'Anjou est adhérent au Comité des Œuvres Sociales du Maine et Loire [COS 49], qui permet à l'ensemble des collaborateurs du SEA (salariés et fonctionnaires) de bénéficier d'une adhésion individuelle au CNAS, prise en charge à 100 % par l'employeur.

Il est proposé de formaliser cet avantage social accordé à l'ensemble des collaborateurs par le biais d'une décision unilatérale de l'employeur, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Les règles d'adhésion au COS/ CNAS sont les suivantes :

- Prise en charge employeur = 100 %
- Bénéficiaires = tous les salariés et fonctionnaires, sans distinction de contrat et d'ancienneté
 - o Cela comprend les titulaires, contractuels, CDI, CDD et alternants (les intérimaires ne sont pas salariés du SEA) sans condition d'ancienneté.
- Adhésion au COS/CNAS aux dates du :
 - o 1^{er} janvier pour un collaborateur entrant avant le 30 juin
 - o 1^{er} septembre pour un collaborateur entrant entre le 30 juin et le 31 octobre
 - o 1^{er} janvier N+1 pour un collaborateur entrant après le 1^{er} novembre

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,


- **Valide la mise en place de la Décision Unilatérale de l'Employeur « COS/CNAS » ci jointe ;**
- **Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**



N° de feuillet 2025/.....
Le Président
Thierry GALLARD

Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon
Délibération mise en ligne sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 
ID : 049-200077402-20251212-DCS25_12_12_10-DE